



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Rotavirus	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PH-17ROTA/A	Date 2017-11-03
Client Reference No. - N° de référence du client E60PH-17ROTA	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-884-73685	
File No. - N° de dossier ph884.E60PH-17ROTA	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joy(ph884), Sharon	Buyer Id - Id de l'acheteur ph884
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2964 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B3, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLES DES MATIÈRES

TITRE Vaccin Rotavirus

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence relative à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Comptes rendus
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Les exigences du Programme d'accès spécial de Santé Canada

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONSET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relative à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Autorités
- 6.6 Commande
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions pour la facturation
- 6.9 Rappel ou retrait d'un produit
- 6.10 Datage du produit
- 6.11 Retours
- 6.12 Avis de pénurie prévue
- 6.13 Approvisionnement impossible
- 6.14 Réserve
- 6.15 Établissement de rapports
- 6.16 Attestations
- 6.17 Lois applicables
- 6.18 Ordre de priorité des documents
- 6.19 Assurances

Liste des annexes/Sections :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Utilisateurs identifiés et points de livraison

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-17ROTA/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph884

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-17ROTA

ph884E60PH-17ROTA

Formulaires:

Formulaire 1 Présentation de la soumission

TITRE Vaccin Rotavirus

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique (une copie papier)
- (ii) Section II : Soumission financière (une copie papier)
- (iii) Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

(c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans

le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.
- (b) pour chaque vaccin proposé, le soumissionnaire doit fournir :
 - (i) Numéro d'identification d'un médicament (DIN) ; ou
 - (ii) la preuve que le soumissionnaire a soumis une présentation de drogue nouvelle dûment remplie à Santé Canada, des produits biologiques et thérapies génétiques (DPBTG), au plus tard la date de clôture de cet appel d'offres et que la DPBTG a accepté la demande d'examen. Une copie de la demande et la preuve de l'acceptation de la soumission pour examen par la DPBTG doivent être inclus.
- (c) **Formulaire de soumission** : Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires à l'évaluation et l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information requise par le formulaire de soumission est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.
- (b) Les quantités prévues dans la base de paiement et le calendrier de livraison ne sont qu'une approximation des besoins communiqués de bonne foi. Les quantités indiquées peuvent être modifiées avant l'attribution du contrat. Chaque utilisateur identifié se réserve le droit de modifier les quantités ou de retirer sa participation pour un article donné jusqu'à l'adjudication du contrat. Un changement de quantité, ce qui représente un changement significatif dans l'exigence d'un article, peut aboutir à une décision de procéder à un nouvel appel d'offres de cet article.

3.1 Clauses du Guide des CUA

- (a) C3011T (2013-11-06)- Fluctuation du taux de change
- (b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évalueront les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Canada calculera un prix évalué pour chaque article figurant dans l'annexe B, basé sur leur prix total au cours des années fermes et optionnelles. Aux fins d'évaluation seulement, un coût administratif de \$12,00 la dose s'ajouteront au prix unitaire. Le prix évalué pour chaque article sera calculé comme suit :

[Nombre total de nourrissons pour l'année 1 x nombre de doses par nouveau-né x (prix unitaire pour l'année 1 + 12,00 \$)] + [Nombre total de nourrissons pour l'année 2 x nombre de doses par nouveau-né x (prix unitaire pour l'année 2 + 12,00 \$)] + [Nombre total de nourrissons pour l'année 3 x nombre de doses par nouveau-né x (prix unitaire pour l'année 3 + 12,00 \$)]

4.2 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit conformes aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.
- (b) Pour chaque article de l'annexe B, la soumission recevable avec le plus bas prix évalué sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- (c) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à des prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et le gagnant sera le premier nom tiré. Tous les soumissionnaires avec les prix identiques le plus bas évalué seront invités à assister à l'événement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l' duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contratsfederaux.html#s4>)
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.
- (c) Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du PCF pendant la durée du contrat.

- (d) Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin aux utilisateurs identifiés énumérés à l'annexe C.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
- (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

- (a) L'entrepreneur accordera au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) de une (1) année (s) selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours calendrier avant la date d'expiration d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Option - Ajout d'un utilisateur identifié

Sous réserve d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le Canada, des utilisateurs identifiés additionnels peuvent être ajoutés au contrat à un prix ne devant pas dépasser le prix contractuel et soumis aux mêmes conditions.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Sharon Joy
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
Place du Portage, Phase III, 6B3,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-420-2964,
Télécopieur: 819-956-7340,
Courriel:sharon.joy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Utilisateurs Identifiés

- (a) La liste des utilisateurs identifiés figure dans l'annexe C.
- (b) Les utilisateurs identifiés sont les représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. Les utilisateurs identifiés ne peuvent pas autoriser

des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Le Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux à titre d'agent

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le Canada agit en tant qu'agent pour les utilisateurs identifiés. Le Canada est chargé de payer les commandes pour le compte d'un ministère ou d'un organisme fédéral.
- (b) Les commandes passées par ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral en vertu du contrat sont la responsabilité de l'utilisateur identifié pour qui ou par qui la commande est passée. Dans la mesure où le contrat comporte des commandes passées par le Canada au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral, Canada agit en tant qu'agent de l'utilisateur identifié seulement et l'utilisateur identifié est uniquement responsable du financement et du paiement des commandes.
- (c) L'entrepreneur reconnaît et accepte que, sauf indication contraire, Canada n'est pas responsable en vertu du contrat dans la mesure où il s'agit de commandes passées ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral et l'entrepreneur convient qu'il ne doit pas déposer une réclamation ou prendre toute procédure contre le Canada pour toute perte, dommages ou non-paiement en aucune façon liée à ou découlant de telles commandes.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

- (a) Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur: _____
Courriel: _____

- (b) Suivi de la livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur: _____
Courriel: _____

6.6 Commande

6.6.1 Commande contre contrat

- (a) Le travail en vertu du contrat sera réalisé sur demande, au moyen d'une commande contre le contrat.
- (b) **le processus de l'émission d'une commande** : si un besoin est identifié, une commande sera préparée par l'utilisateur identifié et envoyé à l'entrepreneur par lettre, par courriel ou par téléphone ou tout autre moyen convenu par les parties et constaté par écrit.

- (c) **le contenu d'une commande** : la commande doit contenir les renseignements suivants, le cas échéant :
- (i) Un numéro de commande ;
 - (ii) prix, quantité et la description des biens commandés ;
 - (iii) lieu de livraison ;
 - (iv) adresse de facturation ; et
 - (v) toutes les autres contraintes susceptibles d'affecter le travail.
- (d) **livraison** : sauf indication contraire dans la commande, la livraison doit être effectuée dans sept (7) jours suivant la réception d'une commande.
- (e) **les frais pour le travail en vertu d'une commande** : l'entrepreneur ne doit pas facturer l'utilisateur identifié quoi que ce soit plus que le prix figurant dans la commande, à moins que l'utilisateur identifié a publié une modification autorisant la dépense accrue. L'utilisateur identifié ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations aient été approuvées par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (f) **Consolidation des commandes à des fins administratives** : le contrat peut être modifié de temps à autre pour tenir compte de toutes les commandes émises à ce jour, pour documenter le travail effectué sous ces commandes à des fins administratives.

6.6.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux

- (a) Dans cette clause,
- « Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
- « Valeur minimale du contrat » signifie à insérer à l'attribution du contrat \$
- (b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- (d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.6.3 Endroit de fabrication et d'expédition

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Endroit de fabrication de l'entrepreneur se situe au : _____

Endroit d'expédition de l'entrepreneur se situe au : _____

6.6.4 Emballage

Emballage pour le travail doivent comporter les renseignements suivants inscrits clairement sur les bordereaux de marchandises, l'emballage externe et cartons :

- (a) sur chaque emballage et carton:
 - (i) Nom de l'entrepreneur;
 - (ii) Marque(s) du fabricant
- (b) sur chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue pré-remplie (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
 - (i) Identification numérique de la drogue (DIN) et numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
 - (ii) Code article international (GTIN) (s'il y a lieu);
 - (iii) Numéro de lots; et
 - (iv) Date d'expiration.
- (c) identifier toute boîte renfermant le bordereau de marchandises. Si le GTIN est utilisé, l'entrepreneur doit identifier avec un code à barres sur l'emballage à expédier (c.-à-d. produit emballé sous film rétractable), emballage de base et secondaire, y compris les données variables, conformément aux normes GS1 et du comité consultatif sur l'identification automatisée des vaccins au Canada (s'il y a lieu);
- (d) L'entrepreneur doit identifier clairement tout carton(s) et boîte(s) partiellement plein(e).
- (e) L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état. En plus de l'obligation du contrat, l'entrepreneur devra veiller à ce que tous les produits soient bien étiquetés et emballés, et ce, conformément aux règlements de la Direction des produit biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).
- (f) Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur peut offrir d'autres emballages possibles conformes à la technologie émergente. Le Canada se réserve le droit de refuser de tels produits.

6.6.5 Instructions d'expédition

- (a) Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés dans la commande et livrés Rendu droits acquittés (utilisateurs identifiés) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- (b) Toutes les commandes faites par les utilisateurs identifiés suivants doivent être livrées par transport aérien, à moins que l'autorité contractante ou les utilisateurs identifiés suivants ait demandé explicitement que la livraison soit envoyée par transport terrestre ou qu'il ait approuvé par écrit une demande de l'entrepreneur à cet égard:
 - (i) Terre-Neuve-et-Labrador;
 - (ii) Nunavut;
 - (iii) Territoires du Yukon et
 - (iv) Territoires du Nord-Ouest.

6.6.6. Maintien de la chaîne du froid pendant le transport et utilisation d'appareils de surveillance de la chaîne du froid

- (a) L'entrepreneur doit conserver le vaccin :
- (i) à une température de 2 à 8 degrés Celsius ou
 - (ii) selon les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit ou
 - (iii) conformément aux conditions de température en s'appuyant sur des données sur la stabilité
- tout au long du transport entre le lieu de l'entrepreneur et le point de livraison à l'utilisateur identifié (« conditions relatives au transport »). L'entrepreneur doit fournir une preuve à cet égard au moyen de l'analyse des données recueillies par les dispositifs de surveillance de la température ou du journal de bord du transporteur, tel qu'applicable.
- (b) L'entrepreneur doit utiliser un dispositif électronique de surveillance continue et doit inclure avec la marchandise expédiée un avis de réception indiquant les critères d'acceptation. Si un utilisateur identifié le demande, un indicateur à code de couleur de la chaîne du froid (chaleur et froid) peut être utilisé.
- (c) Dans le cas de l'utilisation d'un dispositif électronique de surveillance continue de la température, l'utilisateur identifié acceptera le travail sur une base conditionnelle jusqu'à la réception d'un certificat de conformité. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour l'utilisateur identifié dans les trois 3 jours ouvrables suivant réception de l'entrepreneur du dispositif de surveillance ou de données de l'appareil dans le cas d'un transfert de l'information électronique. À moins que le dispositif de surveillance soit disponible, l'utilisateur identifié retournera tous les dispositifs de surveillance électroniques à l'entrepreneur dans les 24 heures de la réception du travail.
- (d) un « certificat de conformité » écrite confirme que :
- (i) des conditions de transport conformes aux besoins ont été maintenues durant le transport;
 - (ii) l'intégrité et la qualité du vaccin n'ont pas été altérées par les changements de température durant le transport;
 - (iii) la date d'expiration du travail, indiquée sur l'emballage est toujours valide malgré les changements de température subis durant le transport.
- (e) L'entrepreneur doit conserver un dossier d'expédition et des données relatives au transport, si un dispositif électronique de surveillance est utilisé, afin de pouvoir donner suite à toute requête future faite par l'utilisateur identifié. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, au minimum, pendant 12 mois suivant la date d'expiration du travail indiquée sur l'emballage ou pendant 12 mois suivant la fin de la période contractuelle, le délai le plus long étant retenu.
- (f) Si l'entrepreneur ne fournit pas les documents satisfaisants dans ces délais, l'utilisateur identifié a le droit de lui retourner le produit moyennant un remboursement complet sans coût supplémentaire pour l'utilisateur identifié.
- (g) L'acceptation par un utilisateur identifié de produits qui ne respectent pas les conditions de transports établies ne constitue pas une renonciation, par l'utilisateur identifié en question ou d'autres utilisateurs identifiés, aux exigences relatives aux conditions de transport pour toute expédition future qui subit des conditions semblables.
- (h) Au cours de l'analyse des conditions de transport par l'entrepreneur, l'utilisateur identifié veillera à ce que le travail soit conservé conformément aux recommandations relatives à l'entreposage précisées dans la monographie de produit.

6.6.7 Marchandises dangereuses/produits dangereux

- (a) L'entrepreneur doit veiller à l'utilisation d'un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux aux utilisateurs identifiés.
- (b) L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
- (c) L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
- (d) L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix unitaire ferme ou prix de lot ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations dans le cadre du présent marché pour lequel un paiement est dû, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme par unité tel qu'indiqué à l'annexe B.

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les commandes

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les commandes, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser signifie à insérer à l'attribution du contrat \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.7.3 Clauses du guide des CCUA

- (a) C6000C (2017-08-17), Limite de prix
- (b) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.8 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.
- (b) L'original et une copie de toutes les factures doivent être envoyées à chaque utilisateur identifié à l'adresse de facturation indiquée à l'annexe C pour certification et paiement.

6.9 Rappel ou retrait d'un produit

-
- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retiré et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
- (i) remboursement intégral et immédiat;
 - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
 - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

6.10 Datage du produit

Tout le travail fourni doit présenter une durée de conservation d'au moins 12 mois après la date de livraison, à moins que l'autorisation préalable soit obtenue à partir de l'autorité contractante / l'utilisateur identifié (le cas échéant). À défaut d'obtenir l'autorisation peut entraîner le retour de l'expédition, aux frais de l'entrepreneur.

6.11 Retours

En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail:

- (a) Endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (b) Qui a expiré qui avait une durée de conservation de moins de 12 mois après la livraison et l'acceptation par l'utilisateur identifié, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou remplacement ou un remboursement pour tout travail expiré, non-ouvert retourné dans un (1) an après la date d'expiration avec le bordereau d'expédition original. Retours doivent être expédiés FCA franco transporteur (utilisateur identifié) Incoterms 2000 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (c) Qui a une durée de conservation minimum de 12 mois à la livraison et acceptation par l'utilisateur identifié, jusqu'à cinq pour cent (5 %) de la quantité achetée en vertu du contrat peuvent être retournés à l'entrepreneur pour un crédit complet au montant du prix facturé. Travail doit être expiré, non ouvert et retourné dans un 1 an après la date d'expiration. Retours doivent être expédiés rendu droits acquittés (DDP) (à l'adresse indiquée ci-dessous) selon Incoterms 2000 par l'utilisateur identifié. L'utilisateur identifié est responsable pour les frais d'expédition.
- (d) Installations de retours de l'entrepreneur :

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

Adresse :

Nom du contact :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel:

6.12 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe B. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.
- (b) Dans le but de cette clause " pénurie " est définie comme l'incapacité de satisfaire à une commande complète ou de l'incapacité de maintenir la réserve minimum.

6.13 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe B.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe B.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster la quantité estimative totale finale dans le contrat.

6.14 Réserve

- (a) En tout temps durant la période du contrat, l'entrepreneur doit maintenir une réserve minimum de 20% de stocks finis (entreposé au Canada et émis par la DPBTG) pour chaque article inclus dans les travaux. Il est seul responsable de l'entrepreneur de faire tourner les stocks nécessaires assuré qu'un minimum de durée de conservation de douze (12) mois est maintenu. La réserve est sujette à l'inspection par le Canada à tout moment au cours de la période du contrat.
- (b) Quatre vingt dix (90) jours avant la fin de la période du contrat, si une option pour prolonger la période du contrat n'a pas été exercée, l'entrepreneur aura autorisation d'abaisser contre la pleine quantité de la réserve.
- (c) Toute la période du contrat, l'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel résumant le statut et l'entretien de la réserve. Comme minimum, le rapport inclura : la quantité de doses contenues dans la réserve et la durée de conservation de la réserve. Le rapport mensuel doit être soumis sous forme électronique à l'autorité contractante par le premier lundi de chaque mois.

6.15 Établissement de rapports

6.15.1 Rapports d'utilisation périodique

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel pour chaque article. Le rapport mensuel doit être soumis sous forme électronique à l'autorité contractante par le premier lundi de chaque mois. Le rapport mensuel doit résumer le texte suivant :

- (a) Les commandes des utilisateurs identifiés sur une base par mois ;
- (b) Le pourcentage d'engagement remplie par chaque utilisateur identifié ;
- (c) Statut de la réserve y compris le nombre de doses actuellement en main, date de disponibilité du prochain lot qui a reçu autorisation de mise en circulation par Santé Canada, le nombre de doses (ou durée d'approvisionnement attendu) du prochain lot qui a reçu autorisation de mise en circulation par Santé Canada ; et
- (d) L'état et l'entretien de la réserve. Au minimum, la quantité de doses contenues dans la réserve et la durée de conservation de la réserve doit être fournie.

6.15.2 Exigences en matière de rapports portant les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI)

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences des utilisateurs identifiés en matière de rapports portant sur les effets indésirables d'un vaccin (ESSI).

6.16 Attestations

6.16.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.16.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.17 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.18 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;

- (b) la clause 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ;
- (c) Annexe A : «Besoin»;
- (d) Annexe B : «Base de paiement»;
- (e) Annexe C : «Utilisateurs identifiés et points de livraison»;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.19 Assurances

Clause du Guide des CUA G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

ANNEXE A – BESOIN

1. Portée

L'entrepreneur doit fournir vaccin antirotavirus, dûment autorisé pour vente au Canada.

2. Quantité

Voir Annexe B - Base de paiement

3. Format du vaccin

Format: paquets de 10 x 1 dose unique

4. Traçabilité par l'identification automatisée des vaccins

- (a) L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences d'emballage indiquées au contrat. De plus, l'entrepreneur doit être prêt à assurer l'identification automatisée du travail fournis en vertu du contrat conformément aux recommandations et au calendrier de mise en œuvre du comité consultatif canadien sur l'identification automatisée des vaccins. Cette obligation aura été assujettie à toutes les autres exigences qui peuvent être spécifiées par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG). S'il utilise déjà un système d'identification automatisée des produits vaccinaux ou qu'il commence à en utiliser un pendant la période du contrat, l'entrepreneur devra communiquer les détails du système préalablement aux utilisateurs identifiés (p. ex. les informations comprises dans le code barre.) avant la livraison ou sa mise en place.
- (b) S'il a l'intention de mettre en œuvre un nouveau système d'identification automatisée, l'entrepreneur devra s'assurer que les utilisateurs identifiés en sont informés et ont adopté la technologie nécessaire à la bonne utilisation du nouveau système.

5. Libération opportune des lots, responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit remettre tous les lots de vaccins à DPBTG pour s'assurer ainsi que la libération des lots par la DPBTG se déroule suffisamment tôt afin de permettre à l'entrepreneur de respecter les exigences de livraison énoncées dans ce contrat.

6. Système d'identification des vaccins

- (a) L'entrepreneur doit fournir ces renseignements dans les 10 jours ouvrables suivant la mise en circulation de lots par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG) de Santé Canada à l'Agence de la santé publique du Canada afin de mettre à jour le système d'identification des vaccins.
- (i) GTIN (si applicable);
 - (ii) DIN ;
 - (iii) Produit
 - (iv) Numéro de lot; et
 - (v) Date de péremption.
- (b) Les données doivent être envoyées sous le format Word ou Excel à AIVP-IAVP@phac-aspc.gc.ca.

7. Fourniture de matériel didactique - sur demande

À l'appui de tout le travail fourni en vertu du contrat et conformément à la pratique de l'industrie, l'entrepreneur doit fournir du matériel éducatif bilingue (anglais et français) destiné aux praticiens de santé publique s'il est demandé dans la commande.

7.1 Types et contenu du matériel didactique

(a) Le matériel éducatif qui sera fourni par l'entrepreneur peut inclure, mais ne se limite pas à:

- (i) des livrets d'instruction;
- (ii) des brochures;
- (iii) des affiches;
- (iv) des monographies (en caractères normaux ou en gros caractères); et
- (v) des fiches de posologie.

Ce matériel éducatif est particulièrement important si un vaccin contre est nouveau dans une juridiction, s'il est destiné à des populations précises (et non à l'ensemble de la population) ou s'il diffère, par son utilisation, son administration ou son format, du vaccin trivalent à flacon multidose traditionnel actuellement utilisé par les utilisateurs identifiés.

(b) Les renseignements à fournir aux praticiens doivent, au minimum:

- (i) comprendre des données relatives à l'efficacité et à l'apparition de la couverture vaccinale, aux avantages de la vaccination par rapport à l'absence de vaccination, aux effets indésirables et à leur gestion, aux éventuelles interactions avec d'autres produits pharmaceutiques, aux consignes d'entreposage et d'utilisation du vaccin, à la stabilité du produit, y compris la stabilité continue en cas de variation de la température (en-dehors des conditions d'entreposage recommandées) et à l'interchangeabilité du produit avec des produits similaires;
- (ii) contenir ou citer les données scientifiques disponibles concernant l'efficacité, l'immunogénicité et la sécurité du vaccin dans la population ciblée, y compris les sous-segments (p. ex., d'après l'âge et l'état de santé).
- (iii) L'entrepreneur doit donner des consignes sur le mélange et la reconstitution (au besoin) ainsi que sur l'utilisation et l'administration des vaccins (y compris les pratiques exemplaires, la taille recommandée des seringues, le calibre et la longueur des aiguilles pour les différentes populations, le cas échéant, les consignes à suivre pour retirer régulièrement toutes les doses d'un flacon multidose, etc.).

7.2 Moment de l'envoi du matériel éducatif

Les matériaux éducatifs devraient être fournis avant livraison du travail et afin de faciliter la rédaction préalable des recommandations, des directives et des programmes de surveillance; il doit les transmettre avec les livraisons et régulièrement par la suite en soulignant les données qui ont changé.

Annexe B - BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements sur les prix

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, en dollars canadiens, les frais de transport inclus, droits de douane sont inclus; et le cas échéant, détaxés pour les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH). Les taxes de vente provinciales ne sont pas applicables. Chaque prix unitaire ferme est applicable pour toutes les destinations au Canada.

Item 001: Vaccin antirotavirus – Année ferme 1^{er} avril 2018 -31 mars 2019

Nom de marque: _____

Identification numérique de la drogue (DIN): _____

Format(s): _____

Année ferme	Quantité ferme	Quantité ferme en doses	Prix unitaire ferme (DDP Utilisateur désignée)
2018-2019	Exige une quantité suffisante basée sur la monographie de produit pour vacciner des cohortes de 344,290 nourrissons	_____nourrissons x _____doses = _____doses totales	\$ _____/dose

Item 002: Vaccin antirotavirus – 1^{er} année d'option 1 avril 2019 - 31 mars 2020

1 ^{er} année d'option	Quantité d'option	Quantité estimée en doses	Prix unitaire ferme (DDP Utilisateur désignée)
2019-2020	Exige une quantité suffisante basée sur la monographie de produit pour vacciner des cohortes de 345,373 nourrissons	_____nourrissons x _____doses = _____doses totales	\$ _____/dose

Item 003: Vaccin antirotavirus – 2^e année d'option 1 avril 2020 – 31 mars 2021

2 ^e année d'option	Quantité d'option	Quantité estimée en doses	Prix unitaire ferme (DDP Utilisateur désignée)
2020-2021	Exige une quantité suffisante basée sur la monographie de produit pour vacciner des cohortes de 346,469 nourrissons	_____nourrissons x _____doses = _____doses totales	\$ _____/dose

2. Calendrier de livraison :

- (a) Le tableau ci-dessous représente les besoins estimés maximum du Canada*.
- (b) Les quantités mensuelles réelles demandées sur les commandes des utilisateurs identifiés pourraient ne pas conformer aux montants estimés.
- (c) Dans chaque année du contrat, l'entrepreneur est garanti de recevoir des commandes totalisant un minimum de 75% de la quantité maximale totale annuelle. La quantité maximale totale annuelle est 120% des quantités énumérées ci-dessous.
- (d) Si des utilisateurs identifiés supplémentaires sont ajoutés au contrat, leurs quantités seront supplémentaires aux quantités maximales et minimales décrites ci-dessus.

***Calendrier de livraison mensuel sera fourni lors de l'attribution du contrat – ci-dessous sont les quantités globaux pour chaque juridiction.**

FPT	Total Estimated # infants Firm Year 2018-19
AB	46,800
BC	43,200
MB	14,700
NB	8,000
NL	5,000
NT	350
NU	940
ON	135,000
PE	1,400
QC	75,000
SK	13,500
YK	400
Total	344,290

FPT	Total Estimated # infants Option Yr 1 2019-20
AB	47,736
BC	43,200
MB	14,847
NB	8,000
NL	5,000
NT	350
NU	940
ON	135,000
PE	1,400
QC	75,000
SK	13,500
YK	400
Total	345,373

FPT	Total Estimated # infants Option Yr 1 2019-20
AB	48,684
BC	43,200
MB	14,995
NB	8,000
NL	5,000
NT	350
NU	940
ON	135,000
PE	1,400
QC	75,000
SK	13,500
YK	400
Total	346,469

Annexe C – Utilisateurs identifiés et points de livraison

Ministères et organismes non fédéraux		
Alberta	Alberta Health and Wellness Provincial Vaccine Depot 7802 - 101 Street Fort Saskatchewan, Alberta T8L 2P3 Att: Elaina / Marilyn / Stephanie 780 992 6980	Alberta Health and Wellness Surveillance & Assessment Branch Health System Accountability and Performance Division 23 rd Floor, ATB North Tower 10025 Jasper Avenue Edmonton, AB T5J 1S6 Attn: Julia Freda
British Columbia	Pharmacy Services British Columbia Centre for Disease Control 655 West 12th Avenue Suite 1100 Vancouver, BC V5Z 4R4 Att: Jim Sinclair, 604-707-2585	Pharmacy Services British Columbia Centre for Disease Control 655 West 12th Avenue Suite 1100 Vancouver, BC V5Z 4R4 Jim.Sinclair@bccdc.ca
Quebec	Logistics Support Unit Inc. (LSU) 1375 chemin Newton Boucherville, Québec J4B 5H2 A/S Vincent Lefebvre, Numéro de téléphone : 450 552-8083 x 1001	SigmaSanté 2953 rue Bélanger, bureau 202 Montréal, Québec H1Y 3G4 A/S Madame Stéphanie Plante, Numéro de téléphone : 514 376- 5600 x 227
Manitoba	Manitoba Health C/O MDA Unit#7-1715 St. James Street Receiving Door #24 Winnipeg, MB, R3H 1H3 Attn.: Robert Nicholls Phone: (204) 948-1327 or (204) 791-1084	Public Health Division, Manitoba Health Communicable Disease Control Branch 4060 – 300 Carlton Street Winnipeg, MB R3B 3M9 Attn: Inga Hossack
New Brunswick	NB Dept. of Health c/o Serum Depot Saint John Regional Hospital 400 University Avenue, Level Zero Saint John, NB, E2L 4L2 Att: Sally Kingston or Staci Leblanc 506-648-6474	SNB AP – c/o Dept. of Health PO Box 6000, SA – Pat Guest Fredericton, NB, E3B 5H1 1-888-487-5050 Email: invoices@snb.ca
Newfoundland/Labrador	Dept. of Health & Community Services Vaccine Program Miller Centre, 100 Forest Road St. John's, NL A1A 1E5 Att: Neil Butland, 709-729-3430	Dept. Of Health & Comm. Services Prov. Medical Officer of Health Dept. of Finance Corporate Financial Services 657 Topsail Road St. John's, NL A1E 2E3
Northwest Territories -	Stanton Territorial Hospital	Stanton Territorial Hospital

Stanton Territorial Hospital	550 Byrne Road Yellowknife, NT, X1A 2N1 Att: Kelly Irwin, 867-669-4118	550 Byrne Road Yellowknife, NT, X1A 2N1 Attn: Finance
Northwest Territories - Inuvik Regional Hospital	Inuvik Regional Hospital Bag Service No. 2 Inuvik, NT, X0E 0T0 Att: Mark Bleakney, 867-777-8028	Inuvik Regional Hospital Beaufort Delta Health & Social Services Authority Bag Service No. 2 Inuvik, NT, X0E 0T0 Att: Wanda Storr, 867-777-8157
Northwest Territories - Yellowknife Public Health Unit	Yellowknife Public Health Unit 4702 Franklin Avenue Yellowknife, NT, X1A 2N5 Attn: Alanna Sorenson or Mary Lou Murphy 867-920-6212	Yellowknife Public Health Unit 4702 Franklin Avenue PO Box 608 Yellowknife, NT, X1A 2N5 Attn: Mary Lou Murphy 867-920-6212 Mary_Lou_Murphy@gov.nt.ca
Nunavut - Baffin Region	Qikiqtani General Hospital Pharmacy P.O. Box 1000, Stn. 1026 Iqaluit, NU, X0A 0H0 Att: Mike Gauvin, 867-975-8600 ext.: 2306	Qikiqtani General Hospital Pharmacy P.O. Box 1000, Stn. 1026 Iqaluit, NU, X0A 0H0 Att: Mike Gauvin, 867-975-8600 ext.: 2306
Nunavut - Kitikmeot Region	Kitikmeot Regional Hospital P.O. Box 53 13B Omingmak Street Cambridge Bay, NU X0B 0C0 Attn: Pharmacy, 867-983-4526	Qikiqtani General Hospital Pharmacy P.O. Box 1000, Stn. 1026 Iqaluit, NU, X0A 0H0 Att: Mike Gauvin, 867-975-8600 ext.: 2306
Nunavut - Kivalliq Region	Kivalliq Regional Health Centre 1-61 Tupirvik Street Rankin Inlet, NU, X0C 0G0 Attn: Amanda Arsenault, Pharmacy, 867-645-8334	Qikiqtani General Hospital Pharmacy P.O. Box 1000, Stn. 1026 Iqaluit, NU, X0A 0H0 Att: Mike Gauvin, 867-975-8600 ext.: 2306
Ontario	Ontario Ministry of Health and Long-Term Care OGPMSS Supply Chain and Facilities Branch 99 Adesso Drive Concord, ON L4K 3C7 Attn.: Anisa Kazi, 416-326-9136	Ontario Ministry of Health and Long-Term Care OGPMSS Supply Chain and Facilities Branch 99 Adesso Drive Concord, ON L4K 3C7 Attn: Amy Zhang, 416-327-0831
Prince Edward Island	Provincial Pharmacy P.O. Box 2000 16 Fitzroy Street Charlottetown, PEI, C1A 7N8 Att: Betty MacDonald, 902-368-	Provincial Pharmacy P.O. Box 2000 16 Fitzroy Street Charlottetown, PEI, C1A 7N8 blamacdonald@ihis.org

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-17ROTA/A

Amd. No. - N de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph884

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-17ROTA

ph884E60PH-17ROTA

	4902	
Saskatchewan	Saskatchewan Disease Control Laboratory Vaccine Management 5 Research Drive Regina, SK S4S 0A4 Attn: Julie Zerr, 306-787-0415	Saskatchewan Disease Control Laboratory Vaccine Management 5 Research Drive Regina, SK S4S 0A4 Attn: Julie Zerr, 306-787-0415
Yukon	Whitehorse General Hospital 5 Hospital Road Whitehorse, YT, Y1A 3H7 Att: Ken Crawford, 867-393-8790	Whitehorse General Hospital 5 Hospital Road Whitehorse, YT Y1A 3H7 Attn: Corinne Delaire, Finance

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein, et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Nom légal du soumissionnaire		
Adresse du soumissionnaire		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire		
Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Représentants de l'entrepreneur - Renseignements généraux	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Représentants de l'entrepreneur - Suivi de la livraison	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Retours	Adresse pour retourner le produit	
	Nom de personne-ressource	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Point de fabrication/livraison	Fabrication	
	Livraison	

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Date de soumission de l'entrepreneur	
Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;3. Toutes les informations fournies dans la soumission sont complètes, véridiques et exactes ; et4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	